

## SANCTION ROYALE

### [Traduction]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent au Sénat.

Et de retour:

**M. le Président:** A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-43, concernant l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes et apportant des modifications corrélatives ou connexes—Chapitre 29.

Projet de loi C-30, modifiant la loi sur les banques—Chapitre 30.

Projet de loi C-24, modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État et modifiant d'autres lois en conséquence—Chapitre 31.

Projet de loi C-51, loi de mise en œuvre de la Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale—Chapitre 32.

Projet de loi C-54, modifiant la loi sur la pension de la Fonction publique—Chapitre 33.

### Sanction royale

Projet de loi C-53, portant création du parc national de l'archipel de Mingan—Chapitre 34.

Projet de loi S-11, loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la République Tunisienne, le Canada et la République populaire du Bangladesh, le Canada et la République unie du Cameroun, le Canada et la République Socialiste Démocratique de Sri Lanka, d'un accord conclu entre le Canada et le Kenya et des conventions conclues entre le Canada et la République Arabe d'Égypte, le Canada et la République de Côte d'Ivoire et le Canada et la Suède en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu—Chapitre 35.

Projet de loi C-252, sur l'accès aux documents du Comité spécial sur les Règlements de la défense du Canada—Chapitre 36.

Projet de loi C-32, constituant l'Institut canadien pour la paix et la sécurité mondiales—Chapitre 37.

Projet de loi C-33, modifiant la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Chapitre 38.

Projet de loi C-34, modifiant le Code canadien du travail et la loi sur l'administration financière—Chapitre 39.

Projet de loi C-58, visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les Statuts du Canada ainsi qu'à effectuer d'autres modifications mineures et non controversables—Chapitre 40.

Projet de loi S-16, reconstituant la société Stadacona Mines (1944) Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Comme il est 17 heures, conformément à l'article 2(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne au lundi 10 septembre 1984, à 11 heures.

Je vous souhaite un bel été!

(La trente-deuxième législature a été dissoute le lundi 9 juillet 1984, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.)

---

FIN DU VOLUME IV